

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

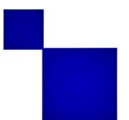
M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, Mme Filhol, M. Cranoly, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 18-02 du 7 mars 2024

PLAN DE MOBILISATION POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 – ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF « 24 SITES POUR 2024 » – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

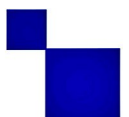
Vu le plan de mobilisation Jeux olympiques et paralympiques départemental approuvé par la délibération du conseil départemental n°2021-X-43 du 21 octobre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au Comité départemental olympique et sportif de Seine-Saint-Denis une subvention de fonctionnement de 180 000 euros affectée à la mise en œuvre du projet « 24 sites pour 2024 » pour la période la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2024 ;

- APPROUVE la convention à conclure avec le Comité départemental olympique et sportif de Seine-Saint-Denis, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.